

## **SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2008**

**Présents:** M. FILLOT, Bourgmestre f.f. - Président;  
MM. NIVARD, GUCKEL, Mme LIBEN et M. SMEYERS, Echevins  
MM. BOVY, JEHAES, ROUFFART, PÂQUES, ANTOINE, LABEYE, ERNOUX,  
MM. BIEMAR, SCALAIS, Mme HELLINX, MM. GENDARME, TASSET,  
Mme LOMBARDO, MM. BELKAID, RENSON, Mmes CAMBRESY, BELLEM,  
HENQUET-MAGNEE et THOMASSEN, Conseillers communaux;  
M. BLONDEAU, Secrétaire communal.

**Excusés:** M. LENZINI, Bourgmestre;  
M. GOESSENS, Echevin;  
Mme LENAERTS, Conseillère communale.

Mme BELLEM entre en séance au Point 3.

---

---

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **Point 1. ;; RÈGLEMENTS DE POLICE.**

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures aptes à assurer la survie de la voirie, rue Trou du Moulin à Oupeye (Vivegnis);

Considérant que la circulation des véhicules de plus de 5 tonnes "excepté circulation locale" doit être interdite à Oupeye (Vivegnis) rue Trou du Moulin;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le décret wallon du 19/12/07;

Statuant à l'unanimité;

ORDONNE

#### **Article 1er:**

La circulation des véhicules de plus de 5 tonnes "excepté circulation locale" est interdite à Oupeye (Vivegnis), rue Trou du Moulin.

Article 2:

Des signaux C21 (5t) repris à l'article 68 du règlement général routier, complétés par des panneaux de type 4 de l'annexe 2 de l'AM du 11/10/1976 portant la mention "excepté circulation locale" seront placés suivant les prescriptions de l'AM

Article 3:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne, Direction de la coordination des Transports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

---

LE CONSEIL,

Revu sa délibération du 24 janvier 2007, établissant un emplacement de stationnement en faveur d'une personne handicapée, à hauteur de l'immeuble n° 80 rue C. Colleye à 4683 Vivegnis;

Attendu que le bénéficiaire a déménagé et qu'à cet endroit, la mesure n'a plus aucune raison d'exister;

Vu la nouvelle loi communale;

Statuant à l'unanimité;

ARRETE

Article 1er:

Le règlement précité est abrogé.

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à la Direction de la Coordination des Transports, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

---

LE CONSEIL,

Revu sa délibération du 29 mars 2007, établissant un emplacement de stationnement en faveur d'une personne handicapée, à hauteur de l'immeuble n° 20, rue de Maastricht à 4681 Hermalle-Sous-Argenteau;

Attendu que le bénéficiaire a déménagé et qu'à cet endroit, la mesure n'a plus aucune raison d'exister;

Vu la nouvelle loi communale;

Statuant à l'unanimité;

## ARRETE

Article 1er:

Le règlement précité est abrogé.

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à la Direction de la Coordination des Transports, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

---

## LE CONSEIL,

Revu sa délibération du 4 juin 2007 réglementant la mise en place d'un marché public hebdomadaire autorisé à s'établir à Oupeye (Hermalle-Sous-Argenteau), place Froidmont et Avenue E. Remy (section comprise entre la place Froidmont et la rue Bayard);

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement dans certaines voiries le jour du marché;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu l'avis favorable émis par les riverains et commerces locaux;

Vu la loi et le règlement général de la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la nouvelle loi communale;

Statuant à l'unanimité;

## ARRETE

Article 1er:

Le règlement précité est abrogé et remplacé par le présent.

Article 2:

Un marché public hebdomadaire est autorisé à s'installer tous les vendredis, entre 12 heures et 22 heures à Oupeye (Hermalle-Sous-Argenteau), place Froidmont et Avenue E. Remy (section comprise entre la place Froidmont et la rue Bayard).

Article 3:

Dans les rues citées à l'article 2, la circulation et le stationnement sont interdits les vendredis entre 12 et 22 heures.

Article 4:

La mesure est matérialisée par des signaux E9/b sauf le vendredi de 12 et 22 heures.

Article 5:

Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires à l'approbation du Ministère Wallon des Transports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

**Point 2. ;; DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE À OUPEYE.**

LE CONSEIL,

Vu le permis d'urbanisme délivré par la DGATL à la sclr Le Confort Mosan pour la démolition de bâtiments existants ainsi que la construction de 9 maisons sociales et 7 appartements sociaux avec ouverture d'une voirie donnant accès à la rue du Roi Albert à Oupeye;

Attendu qu'il importe d'assurer dès à présent une dénomination à celle-ci;

Attendu que la mise à l'honneur de feu M. le curé LABIE ayant compté des actes héroïques dans la résistance lors de la guerre 1940-1945 serait un témoignage de reconnaissance de notre commune à son égard;

Attendu que cette nouvelle voirie se situera juste en face de l'ancienne place Curé LABIE;

Vu le CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

de dénommer rue Curé LABIE, la nouvelle voirie résultant de la construction de logements sociaux par le Confort Mosan donnant accès à la rue du Roi Albert à Oupeye.

Est intervenu

*M. ROUFFART* qui explique qu'il lui avait été répondu qu'il y avait avant, devant le Château, une place Curé LABIE. Il demande s'il est bien judicieux de réaliser une double dénomination. Il souhaite connaître l'urgence car les maisons à côté de la friterie sont dénommées Curé LABIE. Il est donc étonné car il avait proposé pour l'esplanade la dénomination Curé LABIE alors que la majorité proposait place Pierre TASSET.

**Point 3. ;; INTERCOMMUNALE DU CENTRE FUNÉRAIRE DE LIÈGE ET ENVIRONS SCRL – ADHÉSION.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 9 juin 2008 de l'Intercommunale Centre Funéraire de Liège et Environs SCRL, rue des Coquelicots, 1 à 4020 LIEGE;

Vu la principale activité de l'Intercommunale qu'est le crématorium du Centre Funéraire de Liège desservant une aire géographique beaucoup plus large que celle de l'ensemble de ses trois associés que sont la Ville de Liège et les Communes de Herstal et de Welkenraedt;

Vu le projet d'implantation d'un nouveau crématorium à Welkenraedt afin de rendre moins difficile le choix crématisiste pour les habitants de l'Est de la province de Liège et d'autre part, réduire les délais d'attente devenus de plus en plus longs à Robermont en raison de développement de la pratique crématisiste dans la région comme partout ailleurs en Belgique;

Considérant que le crématorium de Liège-Robermont est le plus important (4.289 crémations en 2007) et le seul en Wallonie dont la gestion est entièrement publique;

Considérant que ce statut offre la garantie absolue qu'en matière de choix et d'organisation des funérailles, les familles soient placées sur un indispensable pied d'égalité en toute transparence et pur des coûts mesurés;

Considérant que le maintien de cette structure publique pure n'est cependant plus évident depuis le décret du Gouvernement wallon du 13 février 2007 accordant la possibilité à des associés de droit privé de participer au financement, à la réalisation et à la gestion des crématoriums;

Considérant que pour l'Intercommunale CFR, l'arrivée de nouveaux associés publics de la province de Liège et leur entrée dans le capital de la société constituerait de sérieux garants et l'assurerait en tout cas de pouvoir poursuivre ses projets dans le même esprit de service à rendre au public et avec la même détermination dont elle a fait preuve depuis sa création;

Vu les 108 crémations dénombrées en 2007 pour la Commune;

Etant donné que le "droit d'entrée" a statutairement été fixé à 1 euro par habitant et qu'aucune autre contribution financière supplémentaire n'est requise;

Vu le CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'adhérer à l'Intercommunale Centre Funéraire de Liège et Environs SCRL;
- de verser à l'Intercommunale la participation de la Commune à raison d'1 euro par habitant.

**Point 4. :; CRÉATION D'UNE MAISON DE L'EMPLOI – ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT.**

COORDINATION GENERALE ET PLANIFICATION DES POLITIQUES LOCALES –  
MAISON DE L'EMPLOI – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LES COMMUNES DE HERSTAL, OUPEYE, VISE ET LE FOREM.

LE CONSEIL,

Vu les procès-verbaux du Conseil d'Administration de l'asbl Basse-Meuse Développement en date des 23 février 2006 (point 3), 30 mars 2006 (point 1), 17 octobre 2006 (point 4), 30 novembre 2006 (point 6) et 3 mai 2007 (point 2), relatifs à la mise en place d'une Maison de l'Emploi sur le territoire des communes de Herstal, Oupeye et Visé;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'asbl Basse-Meuse Développement en date du 22 novembre 2007 et en particulier son point 3, relatif à la présentation d'un dossier de candidature en vue de l'obtention d'une Maison de l'Emploi en "intercommunalité" avec les Communes de Herstal, Oupeye et Visé;

Revu sa délibération du 20 décembre 2007 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le dossier de candidature présenté par l'asbl Basse-Meuse Développement pour l'obtention d'une Maison de l'Emploi en "intercommunalité" avec Herstal, Oupeye et Visé;

Considérant qu'il ressort dudit dossier que Basse-Meuse Développement y joue un rôle moteur et de coordination, ladite asbl recevant une dotation complémentaire de ses communes fondatrices (Herstal, Oupeye et Visé) pour le fonctionnement et les locations des bâtiments de la Maison de l'Emploi;

Considérant que l'intervention communale, estimée pour Oupeye à 10.571 € pour l'entièreté de l'exercice 2008 et budgétisée à concurrence d'une demi-année (soit 5.285,50 €), sera versée directement à l'asbl Basse-Meuse Développement sous forme de dotation complémentaire spécifique;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'asbl Basse-Meuse Développement en date du 24 janvier 2008 relatif à la finalisation du projet Maison de l'Emploi;

Vu le projet de convention de partenariat à passer entre les communes de Herstal, Oupeye et Visé d'une part et l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi (Forem) d'autre part, ainsi que son annexe et le cahier des charges y relatif, joints au dossier;

Considérant que cette convention de partenariat a pour objet de définir le contenu et les modalités de collaboration entre les parties concernant la gestion et l'animation de la Maison de l'Emploi dans le respect de l'esprit et des principes du cahier des charges des Maisons de l'Emploi;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'approuver la convention de partenariat visée au préambule de la présente, ainsi que son annexe et le cahier des charges y relatif;
- de fixer la dotation communale spécifique pour Oupeye pour l'exercice 2008 à 5.285,50 € (soit une demi-année, l'exercice complet 2008 étant estimé à 10.571 €). Ce montant de 5.285,5 € sera imputé sur l'article 851/332-02 du budget ordinaire de 2008 et versé directement à l'asbl Basse-Meuse Développement.

Sont intervenus

*M. JEHAES* qui remarque que nous sommes toujours en attente des comptes 2007 de l'asbl Basse-Meuse Développement.

*M. ROUFFART* souhaite savoir ce qu'il en est de l'antenne à Oupeye. Il demande si la commune donne également mandat de créer celle-ci.

*M. FILLOT* fait lecture de l'article 3.4 de la convention.

*M. ROUFFART* explique que seule la convention de partenariat était à l'ordre du jour et que la convention de mandatement ne peut être votée.

*M. FILLOT* propose que la convention de mandatement soit reportée à l'ordre du jour du prochain Conseil communal.

**Point 5. ;; CPAS – DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE.**

LE CONSEIL,

ACCEPTTE

à partir de ce jour, la démission de Madame Stéphanie DEVIVIER en sa qualité de membre du Conseil de l'Action sociale;

Statuant à l'unanimité;

DESIGNE

Madame JOBE Jeannette en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale du CPAS d'Oupeye.

L'intéressée sera installée après l'approbation de sa désignation par les Autorités de tutelle et sa prestation de serment.

**Point 6. ;; CCATM – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE.**



LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de désigner Madame Evelyne MOULIN, employée d'administration, au poste de Secrétaire de la Commission communale d'Aménagement du territoire et de Mobilité;
- de désigner Madame Béatrice MELISSE, employée d'administration, en qualité de suppléant au poste de Secrétaire de la Commission communale d'Aménagement du territoire et de Mobilité.

**Point 7. ;; SUBSIDES ET AVANTAGES EN NATURE – PRISE DE CONNAISSANCE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

Prend connaissance des résolutions du Collège communal susvisées.

**Point 8. ;; VÉRIFICATION DE L'ENCAISSE COMMUNALE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

PREND ACTE

du procès verbal de vérification de l'encaisse communale effectuée le 23 juin 2008.

**Point 9. ;; PLAN ESCARGOT – MODE DE PASSATION DU MARCHÉ ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'approuver le projet, les plans, le cahier des charges et le métré estimatif du marché ayant pour objet l'aménagement de la rue du Vivier à Heure-le-Romain dans le cadre du plan "Escargot 2008". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges.
- d'approuver l'avis de marché;
- de passer un marché par adjudication publique en vue de la réalisation du projet d'aménagement du "plan Escargot 2008" pour un montant estimé à 250.979,75 € hors TVA ou 303.685,50 €, 21% TVA comprise;
- d'inscrire au budget extraordinaire de l'exercice 2009 le crédit nécessaire;
- de transmettre de dossier au Ministère de la Région wallonne afin de solliciter l'octroi définitif de la subvention de Monsieur le Ministre ANTOINE;
- de transmettre le dossier à la tutelle suivant la circulaire ministérielle du 14 février 2008.

**Point 10. :; RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA TOUR DU CHÂTEAU – MODE DE PASSATION DU MARCHÉ ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'approuver le cahier des charges n° SNP/JL/MV/08-034 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Réfection de la toiture de la tour du Château", établis par le service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 6.400,00 €, 21 % TVA comprise.

Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 762-724-60.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Point 11. ;; CURAGE ET INSPECTION CAMÉRA DE LA RUE DU MOULIN À HACCOURT – PRISE DE CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DE LA DÉPENSE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'en accepter la dépense.

**Point 12. ;; EXTENSION DU FOYER DE QUARTIER À HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU – MARCHÉ D'ARCHITECTURE – PRISE DE CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DE LA DÉPENSE.**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE

de la décision du Collège communal du 27 juin 2008 susvisée;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'admettre la dépense.

**Point 13. ;; ACQUISITION D'UN GRAPPIN POUR UNE GRUE D'UN CAMION – PRISE DE CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DE LA DÉPENSE.**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE

de la décision du Collège communal du 25 juin 2008 susvisée;

Statuant par 19 voix pour et 5 voix contre;

DECIDE

- d'accepter la dépense,

- d'inscrire à la prochaine modification budgétaire le crédit nécessaire.

**Point 14. ;; ACQUISITION DE CONTENEURS – PRISE DE CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DE LA DÉPENSE.**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE

de la délibération du Collège communal susvisée.

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'admettre la dépense.

**Point 15. ;; ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE – PRISE DE CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DE LA DÉPENSE.**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE

de la délibération du Collège communal susvisée.

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'admettre la dépense.

**Point 16. ;; AMÉNAGEMENT DE LA RUE GEORGES SIMENON À OUPEYE – APPROBATION DU DÉCOMPTE FINAL – PRISE DE CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DE LA DÉPENSE.**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE

de la délibération du Collège communal susvisée.

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'admettre la dépense.

**Point 17. ;; BAIL LOCATIF ENTRE LA COMMUNE ET LE CLUB DE PÉTANQUE "LA BOULE D'AAZ" - AMENDEMENT.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'approuver les nouveaux termes du bail locatif et plus particulièrement son article 4 libellé comme suit:

Article 4: la mise à disposition du bien défini à l'article 1er est consentie pour une durée de 30 ans prenant cours le 1er octobre 2008 pour se terminer le 1er janvier 2038.

**Point 18. ;; ALIÉNATION DE DEUX PARCELLES À HEURE-LE-ROMAIN.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de vendre à Madame GRUTMAN domiciliée Place du Régent n° 13 à Visé, propriétaire du bien jouxtant les parcelles à aliéner, la parcelle communale cadastrée Oupeye – Heure le Romain section A n° 82/T/2 de 105 m2 au prix de 7.900 € et la parcelle communale cadastrée section A n° 82/S/2 de 140 m2 au prix de 5.600 €, étant entendu que tous les frais résultant de l'opération immobilière seront à charge de l'acquéreur;
- de charger Madame MAURISSEN, du Comité d'acquisition de Liège, de procéder à toutes les tâches administratives relatives à la passation de l'acte d'aliénation de ces deux biens et en tenant compte de l'autorisation précaire délivrée à Madame CHEFNEUX.

**Point 19. ;; ALIÉNATION DE DEUX PARCELLES À OUPEYE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de vendre à Monsieur et Madame SAMRAY-PRESTIANNI de Slins la parcelle communale désignée lot n° 1 d'une superficie mesurée de 1099 m<sup>2</sup> au prix de 106,67 € le m<sup>2</sup>;
- de vendre à Madame COLAK Sirma, la parcelle communale désignée lot n° 2 au lotissement n° 246/281 d'une superficie mesurée de 857 m<sup>2</sup> au prix de 113 € le m<sup>2</sup>;
- de charger Madame Maurissen, du Ministère des Finances, Comité d'acquisition d'immeubles de Liège, d'établir les actes de vente ainsi que toutes les formalités administratives qui en découlent, étant entendu que tous les frais seront à charge des nouveaux acquéreurs.

**Point 20. ;; ALIÉNATION D'UN BIEN À VIVEGNIS.**

*M. le Conseiller communal Jean-Paul PAQUES se retire lors de la discussion et du vote.*

LE CONSEIL,

DECIDE

- de vendre à Madame DETRIXHE de Vivegnis, une partie des parcelles communales cadastrées Oupeye – Vivegnis –4 ième division section A n° s 475A et 477F2, d'une superficie mesurée de 141,11 m<sup>2</sup> au prix de 37,50 € m<sup>2</sup>, soit pour un total de 5.291,625 €, étant entendu que tous les frais résultant de l'opération immobilière seront à charge de l'acquéreur;
- de charger, Madame MAURISSEN, du Comité d'acquisition d'immeubles, de procéder à toutes les tâches relatives à la passation de l'acte d'aliénation.

**Point 21. ;; PASSATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE AVEC L'UNITE SCOUTS CATHOLIQUES 8E BM HERMEE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil communal de la présente séance.

---

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

de conclure avec l'Unité Scouts Catholiques 8e BM Hermée une convention d'occupation à titre précaire dans les termes ci-après:

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UN BATIMENT  
COMMUNAL  
SIS 11, RUE SONDEVILLE A OUPEYE**

ENTRE

D'UNE PART

L'Administration communale d'Oupeye, représentée par Monsieur Mauro LENZINI, Bourgmestre et Pierre BLONDEAU, Secrétaire communal

D'AUTRE PART

L'Unité Scouts Catholiques 8e BM Hermée, représentée par Monsieur Grégory CHARLES, Chef d'unité, 24 Laarbeeklaan à 1731 ZELLIK

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

**Article 1er**

La Commune d'Oupeye autorise l'Unité Scouts Catholiques 8e BM Hermée à occuper une partie d'un bâtiment communal sis rue Sondeville, 11 à 4680 OUPEYE, comprenant un local de 24 m<sup>2</sup> avec bar, une salle de réunion de 17 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée ainsi qu'une cave de 25 m<sup>2</sup>;

**Article 2**

La présente convention d'occupation à titre précaire d'une durée d'un an renouvelable tacitement prend cours à la date du 1er septembre 2008.

La résiliation par l'un ou l'autre partie sera donnée 6 mois avant l'échéance annuelle.

### Article 3

La destination des lieux portera exclusivement sur des rencontres et animations.

### Article 4

Le preneur s'engage à jouir des lieux en bon père de famille et à ne s'y livrer à aucune activité bruyante ou susceptible d'incommoder les autres occupants de l'immeuble ou de porter atteinte à la réputation de l'immeuble. En cas de non-respect de la condition énoncée ci-dessus, la présente convention pourra être résiliée après une première mise en demeure.

### Article 5

Une redevance d'un montant annuel d'un euro sera réclamée et payable au plus tard le 31 août de chaque année.

### Article 6

Un état des lieux engageant définitivement les parties sera établi au plus tard à l'occupation effective par le preneur.

### Article 7

Un état des lieux de sortie sera dressé suivant la même procédure décrite à l'article 6.

### Article 8

Le preneur ne pourra apporter aucun changement, modification, construction ou démolition dans les lieux sans le consentement préalable spécial et écrit du propriétaire. En outre, si le propriétaire donne son consentement, les travaux ne pourront être exécutés qu'aux frais du preneur et sous sa seule responsabilité.

### Article 9

Le preneur fera assurer à ses frais contre l'incendie son mobilier et les risques locatifs de voisinage qui lui incombent et maintiendra cette assurance pendant toute la durée de l'occupation.

### Article 10

Dans l'éventualité de la vente de l'immeuble, le propriétaire se réserve le droit de mettre fin au présent contrat moyennant préavis notifié par courrier recommandé trois mois à l'avance.

En cas de non-respect de la présente convention par le preneur, la résiliation a lieu de plein droit et immédiatement.

**POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE,**

**POUR L'UNITE SCOUTS CATHOLIQUES  
8E BM HERMEE,**



Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Le Chef d'Unité,

P. BLONDEAU

M. LENZINI

G. CHARLES

**Point 22. ;; Questions orales.**

**Question de M. JEHAES** qui évoque le dossier lancé par la ville de Liège de mise à disposition de vélos pour la population. Oupeye avait marqué un accord de principe et souhaite savoir où en est le dossier.

**M. NIVARD** explique que lors du dernier Collège, il a été décidé de ne pas poursuivre la réflexion entamée avec la ville de Liège au vu du coût important du marché.

**M. JEHAES** remarque qu'il s'agit en effet d'un service urbain mais qu'il pourrait y avoir d'autres projets.

**Question de M. ROUFFART** qui a constaté l'installation du module à Heure-Le-Romain. L'Echevin de l'Instruction publique annonçait qu'il était opérationnel mais il a une information contraire. En effet, les instituteurs ont une autre version.

**M. GUCKEL** constate que les enfants étaient bien dans le module et que tout allait bien. Il constate simplement que M. ROUFFART a mis mal à l'aise les titulaires.

**Point 23. ;; APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2008.**

Le projet de procès-verbal de la séance du 26 juin 2008 est lu et approuvé.

**PAR LE CONSEIL,**

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

**P. BLONDEAU**

**M. LENZINI**